

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 01_2020 du 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt

Le 10 janvier à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 3 janvier 2020 par courrier électronique

Étaient présents : *Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Corinne LEBRUN FREDDI, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT*

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Mohamed MALLEM pouvoir à Philippe AUPHAN

Absents :

Christopher DAVO,

Christophe RAMEAUX

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

1. Conventions de prestation de service relatives à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines, eau potable et assainissement collectif

Considérant que le 1^{er} janvier 2020, les compétences « gestion des eaux pluviales », « eau potable » et « assainissement collectif » sont transférées à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse par ses communes membres.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse,

Considérant que le service de distribution de l'eau potable et le service de collecte, transport et traitement des eaux usées nécessitent une exploitation de proximité pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant que pour l'exercice de ces nouvelles compétences, il s'agit de signer des conventions de gestion au titre desquelles, pendant 1 an, la commune de Vaugines exercera, pour le compte de la Communauté de d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, certaines missions relevant des compétences « eaux pluviales urbaines », « eau potable » et « assainissement collectif »

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche des services à compter du 1^{er} janvier 2020, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion des services concernés.

Monsieur le maire donne lecture des projets de convention entre La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

*CRCM 01_2020
10 janvier 2020*

- Adopte le principe de conventions de prestation de service relatives à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », « eau potable » et « assainissement collectif ».
- Demande à monsieur le maire que soient apportées les modifications suivantes à ces conventions :
 - Article 1^{er} : objets
détailler les missions, notamment en ce qui concerne l'exploitation du service
 - Article 5 : conditions financières
le conseil municipal propose l'une de ces deux clauses,
avance trimestrielle de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse sur la base des dépenses réalisées les 3 années précédentes, la régularisation sera faite en fin d'année.
ou
refacturer trimestriellement et non annuellement à LMV, le montant des dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour la gestion du service.
- Autorise monsieur le maire à signer les conventions ainsi modifiées.



CRCM 01_2020
10 janvier 2020